

# Les Franchises Expliquées

MARDI 13 FÉVRIER 2018

Si vous avez été (ré)admis après le 31 juillet 2016, votre franchise salaires, autrefois appliquée en une fois et uniquement lors de votre renouvellement (donc parfois tous les deux, trois ou quatre ans), est devenue annuelle.

À cette franchise salaires devenue annuelle s'ajoute désormais une franchise congés payés (dont nous parlerons dans un prochain article).

Elles ne sont pas appliquées en une fois mais sous forme d'un « quota » mensuel de quelques jours par mois. Quota qui se reporte et se cumule de mois en mois dès lors que vous avez « trop » travaillé ou atteint le plafond de 3906,98€ brut (ce plafond ne prend pas seulement en compte votre salaire brut mais aussi les éventuelles allocations brutes - et non nettes ! - que vous pourriez percevoir).

Cela entraîne deux risques majeurs que nous allons vous détailler plus bas par des exemples précis : 1° celui de ne pas percevoir d'allocation pendant un ou plusieurs mois malgré le fait que vous ne perceviez pas ou peu de salaire, 2° ou à l'inverse celui de percevoir des allocations que vous devrez rembourser lors de votre prochain recalcul.

Cependant et malgré une rumeur qui circule encore parfois, vous ne remboursez JAMAIS des allocations que vous n'avez pas perçues. L'idée à retenir est que vous rembourserez à Pôle Emploi tout ce que vous leur devez dans la limite de ce que vous avez perçu.

Pour comprendre la manière dont ces franchises s'appliquent tout au long de l'année, voici un exemple pour vous aider à mieux comprendre cette mécanique un peu complexe :

## Votre situation et vos droits:

- Vous avez une allocation journalière de **66,46€** / jour
- Votre salaire journalier est de **265€** brut / jour (pour faciliter la compréhension nous partons du postulat que vous touchez toujours exactement ce montant)
- Votre date d'admission est le 1er mars. Votre date de fin de contrat de travail retenue pour l'ouverture des droits est le 28 février. Votre date anniversaire est donc le 28 février de l'année suivante.

- Pôle Emploi vous a notifié **16** jours de franchise congés payés et **23** jours de franchise salaires auxquels s'ajoutent **7** jours de délai d'attente. Soit **46** jours de franchises au total.

Ces 46 jours ne seront pas retirés d'un coup, c'est un « quota » mensuel calculé de cette façon : Les jours de franchise congés payés sont imputés à raison de 2 jours par mois, donc pendant 8 mois dans cet exemple ( $16/2=8$ ). La franchise salaires, quant à elle, est répartie sur 8 mois. Puisque vous avez 23 jours de franchise salaires, cela fait 3 jours par mois ( $23/8=2,87$  arrondi à 3 jusqu'à épuisement)

Une fois le délai de 7 jours épuisé, c'est donc 5 jours ( $3+2$ ) de franchises que Pôle Emploi cherchera à vous retirer. Chaque fois que vous aurez atteint le plafond (3906,98€), les jours non imputés se reporteront sur le mois suivant.

## Voici donc le résumé de votre année :

**En mars :** juste après l'ouverture de vos droits, vous n'avez pas travaillé. Pôle Emploi vous retire 7 jours de délai d'attente + 5 jours de franchises, soit 12 jours au total. Pour la période du mois de mars vous touchez donc  $31-12=19$  allocations journalières soit 1262,74€. Votre cumul de franchises passe à 34 jours (les 46 jours d'origine moins les 12 jours qui viennent de vous être retirés)

**En avril :** vous travaillez 15 jours. Vous dépassez donc le plafond de 3906,98€ brut, Pôle Emploi ne vous verse rien et ne peut donc pas vous retirer les 5 jours de franchises. Ces 5 jours seront donc ajoutés au mois suivant. Le compteur de franchises reste bloqué à 34 jours.

**En mai :** idem, vous travaillez 15 jours. Pôle Emploi ne vous verse rien. Pôle Emploi ne peut pas vous retirer les 5 jours qui se cumulent avec les 5 jours du mois de février. Vous avez donc un « retard » de 10 jours qui se reportent au mois suivant. Le compteur reste bloqué à 34 jours.

**En juin :** idem, vous travaillez 15 jours. Pôle Emploi ne vous verse rien. Vous avez maintenant un « retard » de 15 jours. Le compteur reste bloqué à 34 jours.

**En juillet :** vous ne travaillez pas du tout. Pôle Emploi vous retire les 15 jours de retard + les 5 jours dus ce mois-ci soit au total 20 jours. Vous percevez donc  $31-20$  soit 11 allocations journalières (731,06€). Le compteur de franchises est descendu :  $34-20=14$  jours. Vous aurez donc perçu 731,06 euros d'assurance chômage le mois où vous n'avez pas du tout travaillé.

**De août à février :** vous travaillez 15 jours par mois. Pôle Emploi ne vous verse rien. Le compteur reste bloqué à 14 jours.

**Arrivé fin février :** à votre date anniversaire, Pôle Emploi fait les comptes. Au total, vous avez touché 30 jours d'indemnités soit 1993,8€. Mais le compteur

affiche encore 14 jours de franchises dues. Pôle Emploi vous demande donc de rembourser ces 14 jours :  $14 \times 66,46\text{€}$  soit 930,44€.

Dans cet exemple, vous remboursez les franchises restant dues car vous avez perçu quelques allocations. Il faut bien comprendre que si vous aviez perçu par exemple 500€, et que Pôle Emploi avait calculé que vous deviez 900€, vous n'auriez remboursé « que » 500€ : vous ne rembourserez JAMAIS plus que ce que vous avez touché, contrairement à ce que dit encore une rumeur persistante.

Donc : **NON** vous ne rembourserez jamais ce que vous n'avez pas perçu.

Mais : **OUI** ce que vous verse Pôle Emploi doit être considéré comme une avance que vous risquez potentiellement de rembourser tant que vous n'avez pas épuisé toutes vos franchises.

Et : **OUI** dans certains cas vous risquez de vivre un ou plusieurs mois sans salaires NI allocation chômage.

POUR VOUS AIDER À SUIVRE VOTRE DOSSIER, TÉLÉCHARGEZ GRATUITEMENT L'APPLICATION D'UNDIA, UNDIAPP (DISPONIBLE POUR L'INSTANT UNIQUEMENT SUR IPHONE).